

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2015

Présents : J.P CORBISEZ – F. DUPUIS – A. BOIGELOT – L.P SECCI – A. HNAT – G-HENNION - C. LUTZ – B. DUPARCQ - J-M DESPREZ – D. BERLIK – P. CALLOT - J-P HUGOT - N. LADEVEZ - F. PILARCZYK – J-C SZRAMA – C. GOEUSSE - N. ZIANE - S. FERAHTIA – M. DELEAU – B. BURGEAT – N. LEMOINE - N. PRZYBYLA – A. FLANQUART - J-F THOURIN-VIAL – S. YPREEUW – C. CECINI - D. WOJDOWSKI – S. GOETINCK -

Représentés (au sens de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Une procuration est présentée : M. CHEKROUN à M. CALLOT.

Absents : néant

Début du Conseil Municipal : 19 H 00

-:-:-:-:-:-:-

Monsieur le Maire désigne Monsieur Bernard BURGEAT, secrétaire de séance, qui procède à l'appel nominal de l'ensemble des conseillers en exercice.

-:-:-:-:-:-:-

FINANCES

1. Vote du Budget Primitif 2015.

Madame DUPUIS, 1ère Adjointe au Maire, fait lecture de la délibération,
Vu la circulaire préfectorale en date du 24 Mars 2015, précisant la modification de l'article L. 1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2312-2 créé par Loi 96-142 1996-02-21 du 24 Février 1996, précisant que les crédits sont votés par chapitre et par article,
Après l'exposé de Madame l'Adjointe aux Finances,
Monsieur le Maire met au vote le budget primitif 2015 qui s'équilibre :

- En dépenses et recettes de fonctionnement à	12 633 722,06 €
- En dépenses et recettes d'investissement à	5 044 032,33 €
Soit un équilibre total de :	17 677 754,39 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget 2015 par chapitre.

**La délibération est adoptée à 29 voix pour les recettes
24 voix pour les dépenses
5 abstentions pour les dépenses**

2. Vote des taux de fiscalité locale.

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 7 avril 2015,

Madame DUPUIS, 1ère Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que le vote des taux de fiscalité locale doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte au vote du budget en application de l'article 1636 sexies du Code Général des Impôts.

Vu l'exposé de Madame l'Adjointe aux Finances et au Personnel Communal, Monsieur le Maire met au vote des taux d'imposition des taxes reprises au budget primitif 2015.

- Taxe d'habitation	:	15,04 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	:	37,22 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	82,96 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- adopte les taux d'imposition 2015.

La délibération est adoptée à 24 voix pour et 5 abstentions

3. Lutte contre l'affichage sauvage.

Monsieur BOIGELOT, Adjoint au Maire, expose au conseil municipal que le Code de l'Environnement permet d'assurer la protection du cadre de vie en fixant, notamment, des règles applicables aux affiches publicitaires. Ainsi l'article L 581-3 définit la publicité comme « toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention ... ».

Le droit d'affichage est donc un droit protégé soumis à des règles strictes. Celui qui appose ou fait apposer une publicité doit :

- faire mentionner son nom et son adresse (art L581-5 Code de l'Environnement)
- obtenir l'autorisation écrite du propriétaire des lieux sur lesquels il appose cette publicité (article L 581-24 du Code de l'Environnement)
- adresser une déclaration préalable (art L 581-6 Code de l'Environnement)

Afin d'assurer la protection du cadre de vie, la ville a installé plusieurs panneaux de libre opinion de toute annonce sans but lucratif.

Ces actions ont contribué à maîtriser l'affichage sauvage sur la commune mais, compte tenu du comportement de certains afficheurs, elles sont devenues insuffisantes.

L'article L 581-29 du Code de l'Environnement prévoit la possibilité, dès la constatation d'une publicité irrégulière, de faire procéder d'office à sa suppression immédiate et de mettre à la charge de la personne responsable les frais de l'exécution d'office, notamment pour les infractions énumérées aux articles L581-4, L 581-5 ou L 581-24 du Code sus mentionné :

- Toute publicité est interdite :
 - 1° Sur les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire ;
 - 2° Sur les monuments naturels et dans les sites classés ;
 - 3° Dans les cœurs des parcs nationaux et les réserves naturelles ;
 - 4° Sur les arbres.
- Toute publicité doit mentionner, selon le cas, le nom et l'adresse ou bien la dénomination ou la raison sociale de la personne physique ou morale qui l'a apposée ou fait apposer
- Nul ne peut apposer de publicité ni installer une pré enseigne sur un immeuble sans l'autorisation écrite du propriétaire.

L'article L. 581-31 du Code de l'Environnement prévoit pour les autres cas d'affichage sauvage constaté, la mise en place d'une procédure notamment en envoyant un courrier d'avertissement à l'afficheur pour l'informer de ses obligations, des sanctions encourues et de la demande de retrait de l'affichage à ses frais. En cas de refus, il y sera procédé d'office et à la facturation des frais engagés.

Considérant que la volonté du conseil municipal est d'assurer la protection de notre cadre de vie notamment de l'espace public qui ne peut être envahi par une multitude d'affiches, même si elles alertent sur des sujets d'intérêt général ou de démocratie.

En conséquence, Monsieur le Maire,

PROPOSE au Conseil Municipal de renforcer le dispositif sur le territoire en facturant les frais d'exécution d'office sur la base du coût supporté par la collectivité : temps de travail effectif passé par les services municipaux, (déplacement compris) multiplié par le coût horaire d'intervention fixé par délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de le fixer à : 100 € HT de l'heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes sur la base du coût supporté par la collectivité.

Temps de travail effectif passé par les services municipaux (déplacement compris) multiplié par le coût horaire d'intervention fixé.

La délibération est adoptée à l'unanimité ,

4. Subvention Fonds de Participation des Habitants.

Monsieur SECCI Louis Pierre, Adjoint au Maire expose à l'assemblée délibérante le projet « **Fonds de Participation des Habitants** » de la commune déposé par l'Office des Sports pour l'année 2015, en réponse à l'appel à projet du Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais.

Afin de financer le Fonds de Participation des Habitants, Monsieur le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'association Office des sports de OIGNIES en tant qu'association gestionnaire du Fonds de Participation des Habitants agréée par la commune et par la Région Nord-Pas-de-Calais.

Le montant total du projet s'élève à **10 214 €**.

Le montant de la subvention communale pour l'Office des Sports s'élève à **3 065 €**.

A ce titre, l'Association Office des Sports sollicite par ailleurs une subvention à hauteur de **7 149,00 € TTC**, auprès de la Région et, en tant que maître d'ouvrage, s'engage à assurer l'équilibre financier de cette opération.

Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention de **3 065 €** à l'Office des sports afin de réaliser l'appel à projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Attribue une subvention exceptionnelle à hauteur de **3 065€** .
- Cette subvention sera liquidée dans le cadre du Budget 2015.

La délibération est adoptée à l'unanimité

5. REAAP – Projet « Parentalité »

Madame DUPARCQ Brigitte, Adjointe au Maire, expose que la Caisse d'Allocations Familiales a lancé son appel à projet sur la thématique parentalité en janvier 2015. Depuis maintenant plusieurs années, la parentalité est une thématique très investie par différentes structures communales.

Le projet « **Parentalité** » de la commune déposé pour l'année 2015, en réponse à l'appel à projets au Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) 2015. comprend trois actions :

- **Caméra- Débat** permet d'aborder les relations parents / adolescents au travers des regards croisés. Ce projet sera mis en œuvre par le local Declercq et le local Justice
- **Autour de la parentalité** permet la mise en place d'ateliers : motricité – lecture – créatifs – pâtisserie favorisant le lien parents / enfants. Ce projet concerne le local Delbrouque, la bibliothèque et le service des sports.
- **Sorties en famille** permet le développement de temps d'épanouissement et de socialisation , où le parent est valorisé dans sa capacité à partager des moments ludiques avec ses enfants.

Le montant total du projet s'élève à **30 918,67 €**.

Le montant de la subvention sollicitée au REAAP pour mener ce projet s'élève à **15 459,33 €**.

Le montant de la part communale s'élève à **15 459,34 €**.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Sollicite la subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'appel à projet REAAP 2015.

La délibération est adoptée à 28 voix pour et 1 abstention

6. Demande de subvention ARS pour les projets :

- **Remise en forme**
- **La créativité dans tous ses états**

Monsieur le Maire expose que le 12 novembre dernier, l'Agence Régionale de Santé lançait son appel à projet avec une date de dépôt au 05 décembre. L'ARS s'est appuyée sur les champs de la stratégie Nationale de santé : Addictions, cancers, enfants et jeunes, personnes âgées, public fragilisés et a décliné régionalement de manière structurante ces thématiques sur les 4 territoires de santé.

La commune de OIGNIES dans le cadre de cet appel à projet s'est positionnée sur la thématique « publics fragilisés » avec la mise en œuvre au cours de l'année 2015 de deux projets :

- Le projet intitulé « **Remise en forme** ».

Ce projet permettra de mener des ateliers d'éducation alimentaire et des ateliers d'initiation à des activités physiques régulières au sein des structures de proximité : Delbrouque et Declercq et de la MAI. Un partenariat avec ASAL s'est consolidé avec la mise en œuvre des mini marchés encadrées en alternance par l'association et le service des sports.

- Le projet intitulé « **La créativité dans tous ses états** »

Ce projet permettra de mener des ateliers couture /créatif et céramique au sein de la MAI permettant à un public en souffrance psychosociale de sortir de son isolement, de reprendre confiance en lui.

Dans ce cadre, une subvention peut être sollicitée auprès de l'ARS pour la mise en œuvre de ces deux projets :

Le montant total du projet intitulé « **Remise en forme** » s'élève à **21 128,00 €**, le montant de la subvention sollicitée auprès de l'ARS s'élève à **16 900 €**.

Le montant total du projet intitulé « **La créativité dans tous ses états** » s'élève à **6 370,00€**, le montant de la subvention sollicitée auprès de l'ARS s'élève à **5 096,00€**.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'ARS afin d'obtenir les subventions prévues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- valide les projets présentés.
- sollicite les subventions prévues auprès de l'ARS.

La délibération est adoptée à l'unanimité

7. Projet pas à pas vers l'emploi.

Monsieur DESPREZ Jean-Marc, Adjoint au Maire, expose que le Conseil Général du Pas de Calais a lancé en janvier 2015 son appel à projet l'insertion sociale dans la bataille pour l'emploi. Il s'adresse en particulier au public bénéficiaire du RSA et s'articule autour de trois objectifs généraux :

- Travailler les savoirs, savoirs-être, savoirs faire nécessaire à la sphère emploi.
- Développer l'utilité sociale, l'entraide, la citoyenneté.
- Développer la capacité à agir des personnes

Le projet « **Pas à pas vers l'emploi** » de la commune déposé pour l'année 2015, en réponse à l'appel à projets l'insertion sociale dans la bataille pour l'emploi concerne prioritairement les actions menées par la Maison d'accueil et d'Aide à l'insertion en direction d'un public bénéficiaire du RSA et d'un public jeune.

Cette action s'articule autour de trois axes d'intervention permettant de répondre aux objectifs généraux du cahier des charges du Conseil Général et de mettre en œuvre un véritable parcours d'insertion sur une période allant du 1^{er} juin 2015 au 31 décembre 2016.

- **Les actions à visée d'insertion sociale** : atelier créatif et atelier jardin

- **les actions pour lever les freins à l'emploi** composées de différents modules : budget – mobilité / connaissance du territoire – accès aux droits / parentalité et prévention santé

- **les actions à visée d'insertion professionnelle** : atelier remise à niveau – atelier informatique – Atelier recherche d'emploi et atelier découverte des métiers

Un accompagnement individuel viendra coupler ces ateliers collectifs permettant ainsi de travailler sur cette notion de parcours.

Le montant total du projet s'élève à **51 486,00 €**.

Le montant de la subvention sollicitée au Conseil Général pour mener ce projet s'élève à **20 594,00€**.

Le montant de la subvention sollicitée au FSE pour mener ce projet s'élève à **30 892,00€**.

La participation communale est nulle sur ce projet.

Monsieur le Maire propose de valider les projets et solliciter les subventions auprès du Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- valide les projets présentés.
- sollicite les subventions auprès du Conseil Général du Pas de Calais.

La délibération est adoptée à l'unanimité

8. Appel à projet « Développement Social Durable des Territoires » du Conseil Général Nord-Pas de Calais.

Monsieur SECCI Louis Pierre, Adjoint au Maire expose que depuis deux ans, La région Nord – Pas de Calais s'est engagée dans une démarche volontariste de Développement Social Durable des Territoires (DSDT). Au regard de cette stratégie de Développement Social Durable des Territoires (DSDT), la commission Permanente du 13 octobre 2014 a arrêté le cadre d'intervention de la politique de la ville de la Région – Nord – Pas de Calais pour 2015 au regard de la mobilisation des crédits spécifiques.

La Ville de OIGNIES pour l'année 2015, en réponse à l'appel à projets « Développement Social Durable des Territoires du Conseil Régional » a déposé l'action :

Vivre sa ville : Ce projet vise à la promotion d'une citoyenneté active dans les quartiers de OIGNIES en permettant l'investissement des habitants dans leurs espaces de vie. Il se concentre sur l'accompagnement des habitants dans la mise en œuvre de projets participatifs des lieux de vie et dans les projets d'animation de ces espaces. Cette dynamique participative se retrouve à l'heure actuelle dans les projets qui sont menés au sein des locaux de quartier qui sont des lieux d'émergence et de réalisation de projets **pour et avec** les habitants.

Le montant total du projet « Vivre sa ville » s'élève à 14 992,81 euros TTC.

Le montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional s'élève à 7 400,00 euros TTC.

La participation financière de la Ville s'élève donc à 7 592,81 € TTC.

Monsieur le Maire propose de valider le projet présenté et solliciter la subvention définie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- valide le projet présenté.
- sollicite la subvention de 7 400 € TTC auprès du Conseil Régional Nord-Pas de Calais.

La délibération est adoptée à l'unanimité

9. Projet « Bien dans sa ville, bien dans son quartier ».

Monsieur SECCI Louis Pierre, Adjoint au Maire de Oignies expose à l'assemblée le projet « **Bien dans sa ville, bien dans son quartier** » déposé par l'association Oigninoise par l'insertion pour l'année 2015, en réponse à l'appel à projet du Conseil Régional.

Ce projet consiste à aménager au cœur du quartier la chapelle, un espace urbain, en lien avec les habitants du quartier et en partenariat avec Maisons et Cités. Cette Démarche participative initiée par l'adulte relais situé au local l'Aventure va permettre de mobiliser les habitants du quartier sur un projet, de les fédérer autour d'un projet d'aménagement d'un espace au sein du quartier, de favoriser et de recréer du lien social ainsi que des démarches de citoyenneté en luttant contre les dépôts sauvages au sein du quartier.

Le montant total du projet s'élève à **12 000,00 €**.

Le montant de la subvention communale pour l'Association Oigninoise pour l'Insertion s'élève à **3 600,00€**.

A ce titre, l'Association Oigninoise pour l'Insertion sollicite par ailleurs une subvention à hauteur de **6 000,00 €**, auprès de la Région et, en tant que maître d'ouvrage, s'engage à assurer l'équilibre financier de cette opération.

Afin de soutenir cette démarche participative au sein de ce quartier, Monsieur le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer à l'Association Oigninoise pour l'Insertion une subvention de **3 600,00 €** pour la réalisation de cet espace urbain.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- autorise une subvention de **3 600,00 €** à l'Association Oigninoise pour l'Insertion,
- charge Monsieur le Trésorier de liquider le mandat.

La délibération est adoptée à l'unanimité

10 . Remboursement Accueil Collectif des Mineurs Février 2015.

Monsieur SECCI Louis-Pierre, Adjoint au Maire, expose à l'Assemblée que, **pour des raisons de santé**, l'enfant dont le nom cité ci-dessous, n'a pu fréquenter l'Accueil Collectif des Mineurs **de Février 2015**. Il convient de rembourser la famille conformément au règlement des Centres d'Accueil de Mineurs :

- ERRADI Imrane absent du 02 mars au 06 mars 2015 soit 5 j x 6,70 = 33,50 €

Remboursement maladie à hauteur de 50 % soit : **16,75 €**

- LEPOIVRE Louis absent du 02 mars au 06 mars soit 5 j x 6,70 = 33,50 €

Remboursement maladie à hauteur de 50 % soit : **16,75 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à procéder au remboursement ci-dessus indiqué et charge Monsieur le Receveur Percepteur d'appliquer la décision de l'ordonnateur.

La délibération est adoptée à 24 voix pour et 5 abstentions

ADMINISTRATION GENERALE

11. Règlement Intérieur commun du Réseau Communautaire des Médiathèques de l'Agglomération d'Hénin-Carvin – Règlement intérieur de la bibliothèque municipale Raymond Vendeville et Charte informatique du système communautaire d'information pour le RCM.

Madame LUTZ Corinne, Adjointe au Maire présente à l'assemblée le règlement intérieur commun du Réseau Communautaire des Médiathèques (RCM) de l'agglomération d'Hénin-Carvin, la charte informatique du système communautaire d'information pour le RCM. Tous deux élaborés de manière collégiale dans le cadre du Comité d'Orientation et de Suivi du RCM, instance qui réunit les élus des communes de l'agglomération.

Il présente également à l'assemblée le nouveau règlement intérieur de la Bibliothèque Raymond VENDEVILLE qui complète de manière locale le règlement commun du RCM .

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir adopter le règlement commun du RCM, la charte informatique du système communautaire d'information pour le RCM et le règlement intérieur de la bibliothèque Raymond VENDEVILLE, tels qu'annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide d'adopter le règlement commun du RCM, la charte informatique du système communautaire d'information pour le RCM et le règlement intérieur de la bibliothèque Raymond VENDEVILLE, tels qu'annexés à la présente délibération.

La délibération est adoptée à 24 voix pour et 5 abstentions

12 .Tirage au sort relatif au Jury d'Assises 2016.

Monsieur SZRAMA Jean Claude, Conseiller Délégué, fat lecture de la délibération,

Vu la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée du code de procédure pénale.

Vu la circulaire n° 79-94 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 19 février 1979.

Vu l'application de l'arrêté de répartition du 3 mai 2011.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque collectivité doit tirer au sort, sur la liste électorale de la Commune, des citoyens susceptibles d'être appelés à siéger comme juré auprès de la Cour d'Assises.

Le Conseil Municipal doit proposer 24 jurés potentiels pour les transmettre à Monsieur le Procureur de la République.

Sur cette liste de 24 noms, 8 jurés peuvent être potentiellement retenus afin de siéger à l'audience.

Le Conseil Municipal, après tirage au sort, propose : (voir annexe)

La délibération est adoptée à l'unanimité

13 . Marché estival à vocation culturelle au sein de la cité Justice.

Monsieur PILARCZYK Fabien, Adjoint au Maire, expose que la loi Le Chapelier promulguée le 14 juin 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie.

Le décret d'Allarde des 2 et 17 mars 1791 et l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet à la municipalité de créer un marché estival afin de dynamiser le secteur de la Justice et ce après avis favorable des organisations professionnelles.

Considérant que la Chambre de Commerce et de l'Industrie et la chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Arrondissement de Lens ont été consulté par lettre en date du 7 Avril 2015.

Monsieur le Maire propose d'appliquer la gratuité de la redevance d'occupation du domaine public pour ce marché estival.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de créer un marché communal estival à vocation culturelle qui se déroulera du 15 mai au 03 juillet, chaque vendredi, de 17 heures à 20 heures sur la place du Boulodrome, rue le Châtelier entre les n° 9 et 15, rue Mariotte et la rue Gay Lussac entre les numéros 1 et 12.

- adopte le règlement intérieur ci-annexé,

- décide la gratuité des droits de place pour les commerçants,

- charge Monsieur le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché estival à vocation culturelle.

La délibération est adoptée à l'unanimité

URBANISME/FONCIER/TRAVAUX

14 . Procédure d'enquête publique. Société Ambre à EVIN-MALMAISON

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Société AMBRE a été autorisée à exploiter sur la commune de Evin-Malmaison une installation de stockage de déchets non dangereux. Cette autorisation a été délivrée par arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 2 Mai 2006 et complété par arrêté préfectoral complémentaire du 25 juin 2012.

Le projet concerne la demande de modification des conditions d'exploitation suivantes :

1/ L'augmentation de la capacité annuelle de stockage de déchets de 50 000 t/an à 80 000 t/an.

2/ La mise en place d'un réseau de collecte et d'une installation de valorisation du biogaz associée à une unité de pré-traitement des lixiviats ;

3/ L'augmentation de la teneur autorisée en chlorures dans les rejets des eaux traitées au canal de la Deûle ;

4/ La modification des horaires d'ouverture du site ;

5/ La modification du phasage d'exploitation et notamment la suppression de l'étanchéité intermédiaire entre casiers (mais par contre, couverture provisoire étanche à l'avancement sur massif de déchets).

Après délibération, le Conseil Municipal propose d'émettre :

- un avis favorable pour les points 1-2-4
- un avis défavorable pour les points 3-5

à la demande de modification des conditions d'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux présentée par la Société AMBRE implantée à Evin-Malmaison.

**La délibération est adoptée à 24 voix pour les points 1-2-4
24 voix contre pour les points 3-5
et 5 voix contre**

15 . Tarification de Restaurant Scolaire pour les enfants relevant d'un Plan d'Accueil Individualisé.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite qu'une tarification exceptionnelle soit établie pour les enfants rencontrant des allergies alimentaires et relevant d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI).

En effet, pour certains enfants relevant d'allergies spécifiques, les parents fournissent la totalité du repas. La participation tarifaire s'applique alors à l'encadrement de l'enfant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer une réduction de 50 % sur le coût d'un repas de cantine tant pour les enfants scolarisés en écoles maternelles que les enfants scolarisés en écoles primaires et disposant d'un Plan d'Accueil Individualisé validé par les instances médicales concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* autorise la réduction de 50 % de la tarification du repas de restauration scolaire.

* Dit que cette délibération s'appliquera chaque année jusqu'à une délibération modifiant cette règle.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Fin du Conseil Municipal

**LE MAIRE
Jean -Pierre CORBISEZ**

LISTE PREPARATOIRE COMMUNALE DE LA LISTE ANNUELLE DES JURES POUR L'ANNEE 2016

REGROUPEMENT N° 240
 NOM DE LA COMMUNE : OIGNIES
 NOMBRE DE JURES : 8

N° d'Ordre	Nom Patronymique	Nom d'Epouse	Prénom	Date Naissance	Lieu de Naissance	Adresse	Profession
1	BIEL		Eric Claude	12/10/1969	62250 COURRIERES	27 RUE E. POTTIER	
2	CLEENEWERCK		Dany	26/05/1968	59350 LILLE	35 RUE B. PASCAL	
3	DASSONVILLE		Luc Jacques	19/07/1950	59350 LILLE	5 RUE ROBESPIERRE	
4	DEBARGE		Guy Francis	27/05/1960	62637 OIGNIES	35 RUE BRANLY	
5	FLINOIS		Olivier Paul Gérard	14/10/1968	59350 LILLE	10 RUE DU 8 MAI 1945 Bât A Apt 25	
6	FRESIER	WARCZAK	Maryse Chantal	20/05/1961	62563 MAZINGARBE	45 RUE BRANLY	
7	HIVERT	BROUTEL	Claudine	31/01/1962	10387 TROYES	22 RUE MONTESQUIEU	
8	HOTTIN	FRASZCZAK	Nicole Claude	14/06/1949	62907 LIBERCOURT	1 RUE CADOT	
9	KLUJ		Frederic	29/01/1962	62311 ESTEVELLES	25 RUE JEAN JAURES	
10	KUBIAK		Philippe	06/10/1964	62215 CARVIN	36 RUE HOUSIEAUX	
11	LEGRAND	DRUON	Maryse	03/07/1962	62637 OIGNIES	72 RUE BRANLY	
12	LEJEUNE	DEBEAQUEENNE	Christiane	21/03/1949	62637 OIGNIES	4 RUE PASTEUR	
13	LOEZ	HERMARY	Claude	26/06/1952	62637 OIGNIES	5 RES. VIVIER MADAME	
14	MALLEM	DERIBLE	Mariem Marceline Yamina	18/04/1958	59560 SECLIN	14 RUE GEORGES CLEMENCEAU	
15	MARIE		Bernard	17/11/1963	59560 SECLIN	7 RUE DES JONQUILLES	
16	OUDART		Michel Gustave	22/05/1948	62771 SALLAUMINES	6 RUE BASLY	
17	RACARY		Fabrice Roger Marc	17/07/1966	59178 DOUAI	22 RUE E. RENAN	
18	SPLINGART		Cathy Sabine	03/04/1968	62215 CARVIN	11. BIS RUE LALANDE	
19	SZEW CZYK	DUPUIS	Dominique	15/12/1957	62907 LIBERCOURT	25 RUE J. B. CLEMENT	
20	TALEB		Fatma	05/06/1960	62274 DOURGES	7 RUE DU GAL DELESTRAINT	
21	VANDUREN		Jean Paul	19/08/1962	59560 SECLIN	33 RUE GOULET	
22	WISATZKE	FRANZKOWIAK	Monique	19/05/1952	62907 LIBERCOURT	19 RUE PANTIGNY	
23	ZABIEGALA		Sylvie	05/03/1967	62178 BRUAY LA BUISSIERE	41 RUE DES TULIPES	
24	ZAWADZKI		Colette	14/05/1968	62250 COURRIERES	RES. PREVERT BÂT B APT. 1	